



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

# EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Le Maire de la Ville de DOLE ;

N° 2023 – 0504

Autorisation d'utilisation d'un  
ERP :

Salon CHIEN MON AMI  
Le 14 mai 2023

VU les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L.111-8-3, R.111-11 et R.123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n°1398 du 25 octobre 2010 modifié portant réorganisation de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté municipal n° 2017-1013 du 18 juillet 2017 portant désignation des élus municipaux à la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;

VU le dossier de sécurité transmis le 08 février 2022 par Monsieur SCHWARTZ Daniel, organisateur du Salon « CHIEN MON AMI » ;

VU l'arrêté municipal n° 2020-462 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions à la conseillère municipale pour la commission de sécurité des établissements recevant du public ;

VU l'avis défavorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de l'arrondissement de DOLE, réunie le 27 avril 2023 ;

## ARRETE :

- Article 1 :** Monsieur Daniel SCHWARTZ est autorisé à ouvrir au public professionnel le « CHIEN MON AMI » classé de type principal T et secondaire N de 1<sup>ère</sup> catégorie, le dimanche 14 mai 2023, de 08H00 à 18h30, à DOLEXPO, situé Rond-Point des Droits de l'Homme à DOLE en présence de quatre SSIAP 1 et d'un SSIAP 2.
- Article 2 :** La surface accessible au public est de 12365 m<sup>2</sup> représentant la surface.  
**Les horaires d'ouverture au public seront :**
- **Le dimanche 14 mai 2023: de 8H00 à 18H30**
- Article 3 :** L'organisateur s'engage à respecter les prescriptions relatives énumérées dans le procès-verbal de la commission de sécurité.
- Article 4 :** L'organisateur se déclare garant de cette installation et pourra voir sa responsabilité engagée en cas d'accident.
- Article 5 :** Ampliation de l'arrêté sera diffusée aux Services Techniques Municipaux, à la Sous-Préfecture, à la Police Nationale, à la Police Municipale, Formalités Administratives, à M. Schwartz.
- Article 6 :** Messieurs le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de la circonscription de sécurité publique de DOLE et l'exploitant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de DOLE, le deux mai deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,  
l'Adjointe en charge des espaces verts et de la sécurité des établissements recevant du public du Commerce

Catherine NICHOTTE BOUTON



Publié le 04/05/2023